MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais

Dossier suivi par : TUDOR Andreea
Objet : Dossier papier Hors AU - AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE

Numéro : AP 062498 26 00046 U6201
Adresse du projet :23 rue de la Paix 62300 LENS
Déposé en mairie le : 02/09/2026
Reçu au service le : 10/09/2026
Nature des travaux: 15023 Enseignes

Demandeur :
Monsieur AYAD Noufel
21 rue Ternaux
59100 ROUBAIX

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Ce projet est intégré dans une séquence urbaine de façades qui participent à la qualité des abords et à la présentation du monument historique cité en annexe.
Afin de favoriser l'intégration de ce projet aux abords du monument constitué majoritairement de façades en briques et enduits de tonalités claires, il convient de respecter les prescriptions suivantes :
- La prolifération des teintes de fort contraste comme le noir ou gris anthracite associé au blanc, ainsi que les couleurs primaires trop fortes, banalise l'environnement bâti ancien aux abords du monument. Par conséquent, la plaque support d'enseigne parallèle doit être de teinte colorée et non noire, par exemple RAL 3007, 7006, 7013, 7022, 7039, 8012, 8015 8019.
- L'enseigne parallèle se limitera à la largeur de la vitrine commerciale (composée de deux vitrines fixes encadrant la porte d'entrée du commerce), et sera disposée dans l'axe de celle-ci. Pour cela, la hauteur et largeur des lettres doivent être plus réduites, en fonction de la largeur de la vitrine existante.
- Les vitrophanies et images proposés sur la vitrine créent une saturation visuelle par leurs couleurs vivent et contrastées. Seuls des textes ou graphiques sobres et aérés non occultants de teintes claires (blanc, gris clair) peuvent être acceptés.

(2) L'ensemble de la devanture devrait être repeinte dans la même teinte colorée que le bandeau support d'enseigne.

AP 062498 26 00046
Date d'export : 14/10/2026
Lens
Date de dépôt dossier : 02/09/2026
Libellé du fichier : avis_ABFDP_1_1.pdf
Date de numérisation du fichier : 12/10/2026
Demandeur principal : BUBBLE ICE
Adresse du projet : 23 rue de la Paix

Fait à Arras



Signé électroniquement par
Andreea TUDOR
Le 10/10/2026 à 22:05

Architecte des Bâtiments de France
Madame Andreea TUDOR

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

AP 062498 26 0046
Date d'export : 14/10/2026
Lens
Date de dépôt dossier : 02/09/2026
Libellé du fichier : avis_ABFDP_1_1.pdf
Date de numérisation du fichier : 12/10/2026
Demandeur principal : BUBBLE ICE
Adresse du projet : 23 rue de la Paix

ANNEXE :

Gare situé à 62498|Lens.

AP 062498 26 0046
Date d'export : 14/10/2026
Lens
Date de dépôt dossier : 02/09/2026
Libellé du fichier : avis_ABFDP_1_1.pdf
Date de numérisation du fichier : 12/10/2026
Demandeur principal : BUBBLE ICE
Adresse du projet : 23 rue de la Paix